



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 1994

Texte de la question

M. Gabriel Deblock attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des établissements d'enseignement privé, qui, possédant un téléviseur couleur, se sont vu refuser l'exonération de la redevance alors que les établissements d'enseignement publics peuvent légitimement en bénéficier. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux établissements privés sous contrat d'association d'avoir dans ce domaine les mêmes avantages que ceux de l'enseignement public.

Texte de la réponse

Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, les établissements d'enseignement privés sont, en ce qui concerne leur assujettissement à la redevance de l'audiovisuel, soumis à un régime différent de celui des établissements d'enseignement publics. Toutefois, ce régime particulier est partiellement neutralisé sur le budget des établissements dans la mesure où le coût de la redevance pour un téléviseur est pris en compte dans la détermination de la participation de l'État pour leurs dépenses de fonctionnement. Le régime actuel est fondé sur le souci de préserver les recettes du service public de l'audiovisuel, bénéficiaire de la taxe. Il demeure que la question de l'harmonisation des conditions d'assujettissement à la redevance des établissements d'enseignement se pose. Une réflexion va être engagée sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Deblock Gabriel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1994

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1542

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3898